



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

11 décembre 2020 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 3 Décembre 2020

Date de la séance : 11 Décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 26

Absents avec procuration : 3

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjointes,
M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON, M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- M. Albert LUCHINO à M. Marc CUSSAC,
- M. Serge BATISSE à Mme Corinne MONDIN,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur André FOUGERE.

La séance a lieu à la salle de Valeyre afin de permettre le respect des règles sanitaires, en accord avec la sous-préfecture.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

La séance du conseil est ouverte à 19h05.

Guy GORBINET, Maire, soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

Christine SAUVADE souhaiterait que celui-ci ne soit publié sur le site Internet qu'après validation en conseil municipal.

Michel BEAULATON indique que ce procès-verbal n'a pas été transmis préalablement aux conseillers d'opposition comme cela se fait habituellement.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un oubli et que cela sera fait à l'avenir comme précédemment.

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Guy GORBINET, Maire, propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1.3 Motion de soutien à la demande de réouverture du tronçon Thiers-Boën

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour

I- Administration

1-1 Chats errants : convention entre la Fondation 30 millions d'amis et la ville d'Ambert

1-2 Délégation Association CFA Livradois-Forez

II- Finances

2-1 Tarifs 2021 des différents services de la commune et gestion locative des immeubles communaux : loyers 2021

2-2 Virements et ouvertures de crédits budget de la régie de l'abattoir et de la commune

2-3 Budget commune – Décision modificative n°5

2-4 DETR 2021 – Vestiaires nouveau terrain de rugby

2-5 Subvention exceptionnelle – Fourmofolies 2020

III- Ressources humaines

3-1 Lignes Directrices de Gestion

IV- Intercommunalité

4-1 Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez

V- Urbanisme

5-1 Dénomination de voirie lotissement Alexandre Vialatte

5-2 Dénomination de voirie – Avenue Michel OMERIN

VI- Cadre de vie et grands projets

6-1 Construction d'un terrain de rugby et d'une piste d'athlétisme

6-2 Convention spéciale de déversement Abattoir

6-3 Arrêté d'autorisation spéciale de déversement Abattoir

6-4 Programme Chaleur Livradois Forez – Audit Réseau de Chaleur

VII- Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions prises par délégation

I Administration

1.1 Chats errants : convention entre la Fondation 30 millions d'amis et la ville d'Ambert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et l'article L. 2212-2 (7°) relatif à la divagation des animaux,

Vu les articles L. 211-19-1, L. 211-21 à L. 211-27 du Code Rural relatifs au même objet,
Vu le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Considérant les campagnes de stérilisation réalisées par l'Association «LAASSI» créée le 21 octobre 2013, conformément à l'Article L. 221-27 précité, sur les chats trouvés errants sur le territoire de la commune,
Considérant la proposition de convention de la Fondation 30 Millions d'Amis de prendre en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 50%,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et tous documents afférents, avec prise en charge de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, et un maximum de 20 interventions.

Guy GORBINET précise que les années précédentes la Fondation 30 Millions d'Amis prenait en charge la totalité des interventions. Cette année, la prise en charge est répartie à 50 % pour la commune et 50 % pour la Fondation 30 Millions d'Amis.

Christine SAUVADE demande comment on sait que les chats sont ambertois ?

Guy GORBINET fait remarquer que l'association LAASSI en recense de plus en plus. C'est pourquoi, avec la baisse de la prise en charge des stérilisations par la Fondation 30 millions d'Amis, l'intervention de la commune est devenue nécessaire et indispensable.

1.2 Délégation Association CFA Livradois-Forez

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, désigne Monsieur Guy GORBINET, Madame Justine IMBERT, Monsieur André FOUGERE et Monsieur Eric CHEVALEYRE en qualité de représentants titulaires du Conseil municipal au sein de l'Association CFA Livradois-Forez.

Guy GORBINET précise que l'administrateur judiciaire a convoqué une Ag Ex et une Ag du CFA Interprofessionnel le 15 décembre 2020 (présentation des offres des 2 repreneurs potentiels).

Michel BEAULATON précise qu'il y aurait pu avoir un membre de l'opposition au sein du CA de l'association CFA: Véronique FAUCHER ou Philippe PINTON.

Philippe PINTON le remercie pour avoir proposé son nom.

Véronique FAUCHER fait également remarquer que l'opposition est là pour défendre les intérêts de la commune.

Philippe PINTON précise qu'il faudra être vigilant vis-à-vis des propositions des repreneurs. Il s'agit de formations importantes pour le territoire qui ne doivent pas partir ailleurs. Certes le CFA est en redressement judiciaire mais il n'y a rien de dramatique. On est prêt à sauver le CFA car c'est important pour les jeunes de pouvoir faire ces formations sur place et pour l'emploi sur le bassin de vie.

Guy GORBINET précise que les dossiers des repreneurs ont été étudiés et que le personnel a été écouté. Il rappelle cependant que la décision définitive de reprise sera faite par le tribunal de commerce début Février 2021.

II Finances

2.1 Tarifs 2021 des différents services de la commune et gestion locative des immeubles communaux : loyers 2021

ABATTOIR MUNICIPAL : REDEVANCE D'USAGE 2021

La redevance d'usage est due par toute personne physique ou morale qui fait abattre un animal dans un abattoir public ; elle est perçue au profit de la collectivité propriétaire de cet abattoir.

Cette redevance est calculée par application au poids net de viande fraîche d'un taux déterminé par la collectivité propriétaire après avis de la commission consultative de l'abattoir et révisable annuellement.

Elle est assise, liquidée et recouvrée par les services municipaux.

A l'heure actuelle, cette redevance s'élève, pour l'abattoir d'Ambert, à **51,00 €/tonne**.

Le Conseil municipal unanime après avoir écouté cet exposé :

- Décide de fixer pour l'année 2021 la redevance d'usage à **55,00 €/tonne**,
- Dit que cette décision devra être notifiée à la Régie d'exploitation de l'Abattoir municipal.

AMBERT COTE JARDIN : TARIFS 2021

Il est rappelé que, pour sa 13^{ème} édition, la manifestation « Ambert Côté Jardin », aura lieu les 17 et 18 avril 2021.

Cette manifestation a pour objectif de faire connaître le patrimoine jardiné local, d'informer sur les techniques de jardinage et de sensibiliser tout un chacun au respect de l'environnement, avec la participation d'exposants professionnels, d'intervenants techniques et pédagogiques.

Dans la perspective de cette organisation, le Conseil municipal, unanime :

Décide de maintenir ainsi qu'il suit la tarification applicable aux stands mis à disposition des exposants :

Désignation	Forfait 2 jours
ESPACE NON COUVERT	
Stand 3mx3m	37 €
Stand 6mx3m	74 €
Si demande exceptionnelle	4 € le m ²
ESPACE COUVERT	
Stand 3mx3m	46 €
Stand 6mx3m	92 €
Tarif d'entrée à la manifestation (gratuit pour les moins de 12 ans)	
	2 €

A noter que ces prestations ne sont pas assujetties à l'application d'un taux de TVA.

APPARTEMENTS COMMUNAUX SOCIAUX : LOYERS 2021

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil municipal, unanime, fixe ainsi qu'il suit, pour l'année 2021, les loyers applicables aux appartements :

23 ET 25, place du Châtelet

Studio T1 n°1	109.60 €/mois
Studio T1 n°3	144.05 €/mois
Studio T1 bis n°2	254.80 €/mois

30, rue du Chicot

Appartement T2	347.50 €/mois
Appartement T2	379.20 €/mois

Domicile collectif

T1 – Studios 1 à 7 et 9 à 11	561.70 €/mois
T1 – Studios 12 et 13 et 15 à 17	529.85 €/mois
T1 bis – Appartement n°8	688.85 €/mois
T1 bis – Appartement n°14	646.55 €/mois

ASSAINISSEMENT – SURTAXE COMMUNALE 2021

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au traité d'affermage pour l'exploitation de la station d'épuration, l'ensemble des charges du service assainissement sera couvert par une redevance perçue auprès des usagers. Il précise que cette redevance comprend :

- la rémunération du fermier relative à l'épuration des eaux usées,
- la surtaxe de la collectivité perçue auprès des usagers.

Au nom de la commission, le rapporteur propose à l'assemblée de maintenir le montant de cette surtaxe assainissement dont le montant actuel est de 1,00 € HT/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- décide de maintenir à **1,00 € HT/m³** le montant de la surtaxe communale assainissement due au titre de l'année 2021,
- dit que cette décision sera applicable au 1^{er} Janvier 2021.

BASE DE LOISIRS « LES PRAIRIES » - MISE EN GERANCE DU BAR – TARIFS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

➤ Décide de fixer ainsi qu'il suit les conditions d'exploitation, durant la saison 2021, du 1^{er} juin au 30 septembre, du bar de la Base de Loisirs « Les Prairies » :

- Loyer 2.400 € hors taxes payable au 15 juillet 2021,
- Caution : 1 500 €

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'exploitant retenu dès que ce sera chose possible.

BATIMENTS ET APPARTEMENTS COMMUNAUX : LOYERS 2021

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil municipal, unanime, fixe ainsi qu'il suit, pour l'année 2021, les loyers applicables aux immeubles et appartements communaux :

Cité Administrative

Appartement F3	371.10 €/mois
Appartement F4 83 m ²	417.25 €/mois
Appartement F4 84 m ²	320.20 €/mois
Appartement F5	475.60 €/mois
Bureau Cocom (rez de chaussé aile droite et 1 ^{er} étage)	889.31 €/mois

<u>Groupe Scolaire</u>	
Appartement F4	496.25 €/mois
<u>Camping</u>	
Appartement T3	417.35 €/mois
<u>Stade</u>	
Appartement F3	360.25 €/mois
<u>2, rue Montgolfier</u>	
Appartement F3	489.90 €/mois
<u>3, rue de Goye</u>	
Local associatif rez de chaussée et local associatif 1 ^{er} étage	80.00 €/mois
Appartement F2	340.55 €/mois
<u>17, rue Saint-Joseph</u>	
Bureaux	106.75 €/mois
<u>10, rue du Four</u>	
Appartement F2	255.65 €/mois
Appartement F3	342.30 €/mois
<u>Logement d'urgence</u>	
Appartement F2	383.10 €/mois
<u>38, rue du Chicot</u>	
Studio n°2	239.80 €/mois
Studio n°3	229.85 €/mois
Appartement T2 n°1	344.70 €/mois
<u>Avenue de la Résistance (ex école d'agriculture)</u>	
Bureaux	6 270.55 €/an
<u>1, rue Saint-Michel</u>	
Appartement T2	326.45 €/mois
Appartement T4	524.60 €/mois
<u>6 et 8, rue de Goye</u>	
Appartement T2	344.20 €/mois
Appartement T3	532.90 €/mois
Appartement T4	344.00 €/mois
<u>Logement hébergement CORAL</u>	
Appartement T3	255.30 €/mois
<u>17, rue de Goye</u>	
Bureaux rez de chaussée	422.15 €/mois
<u>1, rue de la Grave</u>	
Appartement T4 Duplex balcon	583.50 €/mois
Appartement T4 Duplex	583.50 €/mois
<u>Annexe Domicile Collectif</u>	
T1 bis (1 ^{er} étage)	323.02 €/mois
T1 bis (2 ^{ème} étage)	335.50 €/mois
Garage	44.45 €/mois

TARIFS 2021 DU CIMETIERE

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs 2021 applicables au cimetière d'Ambert :

- Concessions perpétuelles : 339 € / m²
- Columbarium (cases pouvant recevoir 4 urnes) :
 - Concession temporaire de 15 ans : 291 €
 - Concession temporaire de 30 ans : 486 €
 - Concession temporaire de 50 ans : 899 €
- Taxes funéraires :
 - 67 € (concessions ou caveaux) – Une taxe sera perçue pour inhumation définitive ou provisoire (cercueil),
 - Pour accès au dépositoire municipal : 2 € / jour pour ceci pour une durée maximum de 90 jours,
 - 29 € par urne déposée dans le columbarium, cavurnes ou concessions et caveaux,
 - Scellement d'urne sur monument non concerné par la taxe funéraire.
- Vacations funéraires : 25 € / vacation ou 12,50 € pour une ½ vacation.

TARIFS 2021 - CINEMA « LA FACADE »

Sur proposition du Conseil d'Exploitation, le Conseil municipal unanime décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs applicables au cinéma « La Façade » à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Plein tarif :	7,50 €	
Tarif réduit (mercredi et lundi) :	6,00 €	
Abonnement non nominatif :	6,00 €	
Abonnement nominatif :	5,00 €	durée de validité de 6 mois
Tarif étudiant :	5,00 €	
Tarif enfant (- 14 ans) :	4,00 €	
Tarif festival :	3,50 €	
Tarif scolaire :	2,50 €	
Tarif « collègue au cinéma » :	2,50 €	
Tarif « Fête du cinéma » :	2,00 €	
Location de lunettes	1 €/paire/séance	

COMMUNICATION DES LISTES ELECTORALES FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L28 du code électoral précise que tout électeur, candidat, parti ou groupement politique peut prendre copie de la liste électorale.

La réglementation en vigueur, arrêté du 1^{er} Octobre 2001, dispose que ces copies peuvent être effectuées aux frais du demandeur sans que les frais puissent excéder le coût de cette reproduction tel que fixé par un décret du 6 Juin 2001, à savoir :

- Listes sur papier A4 : 0,18 €/page format A4
- Listes sur CD Rom : 2,75 €/CD Rom

Le Conseil municipal, unanime, après avoir écouté cet exposé :

- Approuve la mise en place de ces tarifs lesquels s'entendent hors frais d'acheminement.

POLE PETITE ENFANCE : CRECHE/HALTE GARDERIE – TARIF 2021

Sur proposition de la commission des finances et conformément à la délibération du 9 novembre 2004 relative à la mise en place de la prestation de service unique, le Conseil municipal unanime :

- ↪ Décide que le barème de calcul des participations familiales sera calculé par référence au barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour l'année 2021,
- ↪ Rappelle que ce barème est le suivant :
 - **Famille de un enfant** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.06% aux ressources mensuelles de la famille.
 - **Famille de deux enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.05% aux ressources mensuelles de la famille.
 - **Famille de trois enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.04% aux ressources mensuelles de la famille.
 - **Famille de quatre à sept enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.03% aux ressources mensuelles de la famille.
 - **Famille de huit à dix enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.02% aux ressources mensuelles de la famille.
 - **Famille de plus de dix enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.01% aux ressources mensuelles de la famille.

Majoration des participations familiales ci-dessus de 15 % par heure de présence ceci pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune.

DEPOTAGE EN STATION D'EPURATION - REDEVANCES 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit les redevances 2021 pour dépotage des boues en station d'épuration :
 - Dépotage Cocom : 20,00 € HT/m³
 - Dépotage entreprises ou sociétés extérieures à la commune 20,00 € HT/m³
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la conclusion des conventions correspondantes,
- Rappelle que ces redevances perçues par la collectivité au titre du service assainissement sont indépendantes de celles perçues par l'exploitant de la station d'épuration dans le cadre du contrat d'affermage en cours.

BUREAUX CLIC : LOYER 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime (Mme Véronique FAUCHER ne prend pas part au débat et au vote), fixe le loyer applicable en 2021 aux bureaux du CLIC à 713.90 €.

DROITS DE PLACE 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir, ainsi qu'il suit, le tarif des droits de place applicables au 1^{er} Janvier 2021 :

FOIRES ET MARCHÉS

Il est rappelé que pour le calcul de métrage occupé, sera pris en compte le périmètre marchand de l'installation principale accessible au public, les véhicules sur toute leur longueur ainsi que tous les matériels ou ustensiles servant à la vente.

Foires et Marchés	1^{er} trimestre	2^{ème} et 4^{èmes} trimestres	3^o trimestre
Tarif au mètre linéaire :	0,35 €	0,70 €	0,90 €
* jusqu'à 25 ml	Mini 1,5 €	Mini 3 €	Mini 3,70 €
* Au-delà de 25 ml	0,18 €/ml Supplément.	0,35 €/ml supplément.	0,40 €/ml supplément.
Abonnement trimestriel :	3,00 €	6,00 €	6,00 €
* jusqu'à 25 ml	Mini 15 €	Mini 30 €	Mini 30 €
* Au-delà de 25 ml	1,50 €/ml Supplément.	3,00 €/ml Supplément.	3,00 €/ml Supplément.

MARCHÉ DE PRODUCTEURS

Marché bio et de produits du terroir chaque samedi, place St-Jean, durant la période du 1^{er} Mars au 31 Décembre de 7H00 à 13H00 : **2,50 €/hebdomadaire par banc, payable au trimestre.**

DROITS DE PLACE : ATTRACTIONS FORAINES - TARIFS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les droits perçus à l'occasion des fêtes foraines organisées sur le territoire de la commune d'Ambert,

* Attractions foraines : droits de place/m²

- Jusqu'à 125 m² **1,20 €/m²**
- Au-delà de 125 m² **1,00 €/m² supplémentaire**

Le règlement de ce droit de place sera payable d'avance et joint obligatoirement à la demande de réservation dûment complétée.

En cas de non-paiement à la date prévue, le droit de place majoré de 25 % sera perçu lors de la mise en place de la fête.

* Forains – Droit de raccordement au réseau d'eau public : Forfait de **11.00 €** par semaine ou fraction de semaine.

DROITS DE PLACE – CIRQUES - ANNÉE 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, le droit de place applicable aux cirques :

- Grand cirque **352.00 €**
- Petit cirque **155.00 €**
- Droit de raccordement au réseau d'eau publique **0.50 € TTC/m3**

EAU - SURTAXE COMMUNALE 2021

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au traité d'affermage pour l'exploitation du service, l'ensemble des charges du service des Eaux sera couvert par une redevance perçue auprès des usagers. Il précise que cette redevance comprend :

- la rémunération du fermier,
- la surtaxe de la collectivité perçue auprès des usagers.

Au nom de la commission, le rapporteur propose à l'assemblée de maintenir pour 2021 cette surtaxe eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- décide de maintenir à **0,45 € HT/m³** le montant de la surtaxe communale Eau due au titre de l'année 2021 (particuliers, services publics, commune).

GARDERIES PERISCOLAIRES - TARIFS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des garderies périscolaires :

Tranche A - jusqu'à 227 € de Quotient familial/mois.

Garderie Matin : 8.00 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 8,70 €/enfant/mois

Tranche B - Quotient familial compris entre 227 € et 453 €/mois.

Garderie Matin : 8,40 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 9,10 €/enfant/mois

Tranche C - Quotient familial compris entre 453 € et 799 €/mois.

Garderie Matin : 9,45 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 10,55 €/enfant/mois

Tranche D - Quotient familial compris entre 799 € et 1 295 €/mois.

Garderie Matin : 10,95 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 11,80 €/enfant/mois

Tranche E – Quotient familial supérieur à 1 295 €/mois

Garderie Matin : 12,35 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 13,05 €/enfant/mois

Demandes exceptionnelles :

Tarif D : 4,60 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 1 295 €/mois,
Tarif E : 5,20 € pour un quotient familial supérieur à 1 295 €/mois.

Ces tarifs concernent les garderies périscolaires mises en place dans les établissements suivants :

- Groupe Scolaire Henri Pourrat,
- Ecole Maternelle.

Sapin en bois :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Associations de la Commune d'Ambert | Gratuit |
| - Associations hors territoire la Commune d'Ambert | 2,10 €/unité/jour |

En cas de détérioration ou de vol, une facturation de 30 €/unité sera appliquée.

Sanitaires WC chimiques	17.50 €/unité/jour (soit 12.50 € de location et 5 € produit biologique)
-------------------------	--

Nettoyage des WC chimiques	156.00 €
----------------------------	-----------------

Podium mobile :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Associations de la Commune d'Ambert | Gratuit |
| - Autres cas | 179 € + 95 €/jour sup + 0,75 €/km |

Modalités d'intervention des services techniques pour le transport de matériel et l'installation du podium roulant à la demande des associations ambertoises :

- Application d'un forfait correspondant à 1 heure d'intervention des services techniques pour le transport de matériel dans les communes de l'ex-Pays d'Ambert (forfait par véhicule),
- Application d'un forfait correspondant à 5 heures d'intervention des services techniques pour le transport et l'installation du podium roulant dans les communes de l'ex-Pays d'Ambert.

TARIFS 2021 DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs applicables en 2021 pour la location des installations sportives couvertes aux associations et structures extérieures à la Commune d'Ambert :

- Prix à la demi-journée ou à la soirée (19h - 22h)
 - Salle de sports collectifs : 70,00 €
 - Salle de sports de combat : 50,00 €
 - Salle de tennis de table : 50,00 €
 - Gymnase municipal : 60,00 €

LOCATION DES SALLES DE CINEMA – TARIF 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit le tarif pour 2021 des locations des salles du cinéma La Façade, pour des utilisations autres que celles liées à l'activité cinématographique :

- ⇒ Petite salle : 83 €/jour,
- ⇒ Grande salle : 166 €/jour.
- ⇒ Location de la salle de projection numérique : 210 HT/heure

MAGIE DE NOEL : TARIFS 2021

Dans la perspective de l'organisation du prochain Marché de Noël en décembre 2021, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs des stands mis à disposition des exposants :

Désignation	Forfait surveillance de nuit comprise
CHALET bois avec auvent sur le devant + comptoir + étagères	85 €
CHAPITEAU PVC blanc, 3m de largeur x 3m de profondeur, fermé sur les côtés	65 €
CHAUFFAGE / ELECTRICITE (limité à 2000 watt/installation - matériel non fourni)	15€

A noter que ces prestations ne sont pas assujetties à l'application d'un taux de TVA.

MANIFESTATIONS AMBERTOISES 2021 – TARIFS

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'ensemble des manifestations Ambertoises la tarification suivante :

- plein tarif 11 €,
- entre 3 ans et 12 ans 6 €,
- moins de 3 ans gratuit.

conformément à la proposition de la commission Vie Publique et en cohérence avec la tarification appliquée en matière d'animation culturelle par ALF.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le tarif unique à partir du 1^{er} janvier 2021 comme présenté par Monsieur le Maire et autorise cette dernière à prendre toutes les dispositions en conséquence.

FORFAITS NETTOYAGE 2021

Le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs applicables suivants concernant le nettoyage des salles et matériels durant l'année 2021 :

- Salle polyvalente et salles de sports 320 €
- Maison des jeunes et autres salles communales 210 €
- Nettoyage appareils et matériels 200 €

PARTICIPATION 2021 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 30 juin 2012 décidant d'instituer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) sur le territoire de la commune d'Ambert.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

↳ Décide, pour l'année 2021, de maintenir la tarification au titre de cette PAC,

↳ Rappelle que cette tarification est la suivante :

- Pour les constructions nouvelles, et pour les constructions existantes à raccorder à l'exception de celles disposant d'une installation d'assainissement individuelle conforme aux normes, un montant unique de PAC, fixé à 750 €,

- Pour les immeubles collectifs, il sera perçu la participation de base à laquelle se rajoutera une participation complémentaire de 200 € par unité d'habitation supplémentaire.

PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- décide, en application des dispositions du code de l'urbanisme (article L 123-1-12), de maintenir une participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement,
- dit que cette participation sera exigible lorsque le pétitionnaire sera dans l'impossibilité technique de réaliser le nombre de places de stationnement en conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme sur le terrain d'assiette de la construction ou dans son environnement immédiat,
- maintient le montant de cette participation à 220 euros, par aire de stationnement non réalisée.

PISTE BMX – TARIFS 2021 DE LOCATION DES BMX

Sur proposition de Monsieur le Maire, suite à la commission « Promotion de la Cité », le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs 2021 de location des BMX :

Utilisateur	Tarifs
Association de la commune	5€/Vélo/Jour Caution : pièce d'identité
Personne privée	5€/Vélo/Heure Caution : pièce d'identité

REDEVANCES D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Considérant que l'occupation permanente du domaine public communal donne lieu à versement de redevances,

Le Conseil municipal, unanime, après en avoir délibéré décide :

De fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation permanente du domaine public à :

1.20 € par m² au sol pour les installations.

REGIE DE RECETTES - PRIX DE VENTE DES NUMEROS D'IMMEUBLES TARIF 2020

Monsieur le Maire rappelle l'existence, auprès de la commune d'Ambert, d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la vente des numéros d'immeubles.

Le Conseil Municipal, unanime après avoir écouté cet exposé, décide, à compter du 1^{er} janvier 2021, de maintenir à 21 € le prix de vente des numéros d'immeubles.

RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime :

Décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021 :

◆ **Tarifs rationnaires :**

⇒ Jusqu'à 227 € de quotient familial/mois :

plein tarif – Ticket A	2,35 €
tarif réduit – Ticket AR	1,90 €

⇒ 227 € < Quotient familial ≤ 453 €

plein tarif – Ticket B	2,65 €
tarif réduit – Ticket BR	2,30 €

⇒ 453 € < Quotient familial ≤ 799 €

plein tarif – Ticket C	3,20 €
tarif réduit – Ticket CR	2,65 €

⇒ 799 € < Quotient familial ≤ 1 295 €

plein tarif – Ticket D	3,85 €
tarif réduit – Ticket DR	3,15 €

⇒ Quotient familial > 1 295 €

plein tarif – Ticket E et exceptionnel	4,45 €
--	--------

◆ Tarif adulte 5,40 €

◆ Tarif séniors 5,40 €

◆ Pour les enfants autres que ceux de la commune d'Ambert, il sera fait application du tarif D ou du tarif E si quotient familial > 1 295,00 €.

◆ Pour les enfants inscrits au restaurant scolaire occasionnellement, il sera fait application du tarif E.

◆ Pour les familles dont 3 enfants au moins fréquentent le restaurant scolaire, le tarif réduit sera accordé pour les tranches A, B, C et D, pour chaque enfant.

SALLE DE VALEYRE – TARIFS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit les modalités 2021 de mise à disposition de la salle de Valeyre :

	Association ambertoise	Particuliers d'Ambert et associations hors communes	Particuliers hors commune	Entreprises
Location journée	Gratuit	110 €	200 €	300 €
Journée supplémentaire	Gratuit	50 €	100 €	150 €
Nettoyage salle	Gratuit	215 €	215 €	215 €
Chauffage (forfait journée)	Gratuit	85 €	85 €	85 €

SALLE EXPOSITIONS MAIRIE : TARIFS 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de fixer ainsi qu'il suit les modalités 2021 de mise à disposition de la salle d'expositions de la Mairie :

- Expositions des associations de la Commune d'Ambert **Gratuité**
- Expositions sans vente : **5 €/jour**
- Expositions avec vente : **10 €/jour**
- Si participation des services et matériels techniques : **Forfait de 42 €**
- Chauffage : **9€/jour**

Le nettoyage sera assuré par les utilisateurs.

SALLE POLYVALENTE LA SCIERIE : TARIFICATIONS POUR 2021

Sur propositions de la commission Vie Publique/Promotion de la Cité, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit la tarification applicable en 2021 pour la mise à disposition de la salle polyvalente La Scierie :

- * Associations de la commune d'Ambert **Gratuit**
- Entreprises de la commune d'Ambert, sans droit d'entrée et sans commercialisation **Gratuit**
- Entreprises de la commune d'Ambert avec droit d'entrée et/ou Commercialisation, associations hors Ambert et collectivités **362 € le premier jour
158 € par jour supplémentaire**
- Autres cas **520 € le premier jour
214 € par jour supplémentaire**
- Forfait nettoyage pour la salle polyvalente **320 €**

SALLE JEANNE HERITIER - TARIF 2021

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit la tarification applicable en 2021 en vue de la mise à disposition de la salle Jeanne Héritier située au 1^{er} étage du bâtiment contiguë à la mairie d'accueil :

- Services et associations du territoire de la commune d'Ambert **Gratuité**
- Autres **71.50 €/jour**

Le nettoyage sera assuré par les utilisateurs.

TARIF COMPLEMENTAIRE DE LOCATION DE SALLES

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal unanime :

- Décide de maintenir la tarification horaire pour la location régulière de salles pour des activités à caractère lucratif organisée sous couvert associatif :

à 20.50 € / heure pour l'année 2021.

TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU LYCEE ET AUX COLLEGES

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit le tarif 2021 applicable aux équipements sportifs :

- Gymnases (rue Pierre de Coubertin et Coral) : 12 € / heure.

TARIFS BASE DE LOISIRS SAISON 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- décide d'approuver les tarifs suivants à appliquer durant la période estivale 2021, sur la base de loisirs VALDORE :

Miniparc :

Château gonflable - Trampoline – Aire de motricité: 2,00 €/20 minutes
30,00 € carnet de 20 tickets

Bateau électrique et canoë : 2,50 €/20 minutes
(mini 2 personnes bateau)

Groupe-famille : 1 billet bateau ou canoë pour 1 personne gratuit (à partir de 10 personnes dont enfants)

Animations : 2,00 € par activité

TARIFS SALLE DE LA BIBLIOTHEQUE PASSAGE KIM EN JOONG

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de fixer ainsi qu'il suit les modalités 2021 de mise à disposition de la salle de la bibliothèque du passage Kim en Joong :

- Expositions des associations de la Commune d'Ambert **Gratuité**
- Expositions sans vente : **5 €/jour**
- Expositions avec vente : **10 €/jour**
- Si participation des services et matériels techniques : **Forfait de 42 €**
- Chauffage : **9 €/jour**

Le nettoyage sera assuré par les utilisateurs.

TARIFS DE LOCATION 2021 : BAR SNACK DES TROIS CHENES

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime,

- Fixe ainsi qu'il suit les conditions d'exploitation, durant la saison estivale 2021 (période du 30 juin au 15 septembre 2020), du Bar Snack du camping « Parc des Trois Chênes » :

⇒ Loyer : 3 250 € hors taxes,

⇒ Cauton : 1 500 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'exploitant retenu dès que ce sera chose possible.

TARIFS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES – UTILISATION SALLES MUNICIPALES

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal, unanime, maintient ainsi qu'il suit les tarifs applicables à l'utilisation, à titre temporaire, de salles municipales par les établissements scolaires secondaires d'Ambert :

Accord pour l'utilisation du gymnase rue Pierre de Coubertin à titre gratuit,
Accord pour l'utilisation de la salle de danse de l'école « Chabrier – L'étoile » sur la base d'un tarif horaire de 20,50 €.

Ceci restant bien entendu sous réserve de planification des séances en accord avec les autres utilisateurs.

TARIFS FETE DE LA GARE 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de maintenir, ainsi qu'il suit, le tarif des animations de la Fête de la Gare applicables au 1^{er} Janvier 2021 :

- Paiement d'une participation complémentaire calculée de la façon suivante :

➤ Manèges adulte	54,00 €
➤ Manèges enfantins, stands confiserie	35,70 €
➤ Cascades	35,70 €
➤ Tirs et loteries	18,00 €
➤ Pêches aux canards	18,00 €

- d'approuver cette tarification pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la participation complémentaire telle qu'elle a été présentée.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNELS, VEHICULES, ENGINES ET MATERIELS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir ainsi qu'il suit pour 2021 la tarification relative à la mise à disposition ponctuelle de personnels, véhicules, engins et matériels des services techniques :

	Sans Chauffeur
TARIFS AUX COLLECTIVITES	
MINI PELLE	52 € /heure
TRACTO PELLE	57 € /heure
TRACTEUR 100 CV	42 € /heure
TRACTEUR 110 CV + DEBROUSSAILLEUSE	57 € /heure
TRACTEUR 85 CV + GIROBROYEUR	57 € /heure
BALAYEUSE	70.50 € /heure
FOURGON - 3,5 Tonnes	10,70 € /heure
PLATEAU - 3,5 Tonnes	13,80 € /heure
NACELLE ELEVATRICE	49 € / heure
CAMION BENNE	40 € / heure
REMORQUE avec 80 BARRIERES	32.50 € / heure

HYDROCUREUSE	179 € / heure
CHARIOT ELEVATEUR	34.70 €/heure
TONDEUSE AUTOPORTEE	52 € / heure
FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE THERM.	45 € / heure
TONDEUSE TRACTEE	61 € / heure
Les locations se font obligatoirement avec un chauffeur au coût horaire de 20 € en sus.	
Plus coût horaire ouvrier qualifié	34 €/heure

TARIFS AUX PARTICULIERS ET ENTREPRISES	
Diagnostic assainissement	Forfait 120 €
Vidange fosse septique (tarif forfaitaire)	240 €
Dépotage des boues à la station d'épuration	28 € HT/m ³
Effacement des tags	37 €/heure
Forfait nettoyage appareils ou matériels	200 €

Guy GORBINET : Les tarifs de 2020 sont maintenus en 2021 avec quelques modifications à la marge (cf ci-dessous) :

- Expo sans vente (salle expo mairie et salle expo passage KIM en JOONG) : 5€,
- Tarif gérance Snack Plan d'eau : 600 €/mois*
- Tarif gérance Snack Camping : 650 €/mois*.

*La différence de tarif s'explique par un matériel plus rudimentaire pour le Snack Plan d'eau
Christine SAUVADE : en cas de baignade interdite suite à analyse ARS l'exploitant pourra obtenir une indemnité de 20€ par jour de fermeture.

Guy GORBINET : en raison de la baisse du loyer du snack du plan d'eau, l'indemnité prévue en cas de fermeture de la baignade pour raison sanitaire passera à 20 € au lieu de 25 € les années précédentes.

- Le matériel loué se fera obligatoirement avec chauffeur soit 20 € de plus par heure.

Christine SAUVADE : C'était déjà le cas.

Guy GORBINET : On reste donc sur les tarifs 2020.

- Abattoir : Si on voulait avoir un équilibre, il faudrait facturer 75 €/tonne au lieu de 51 €/tonne. Il a été décidé de le faire progressivement en proposant pour 2021 une augmentation de 4€ la tonne soit un tarif de 55€/tonne
- Dépotage : ceci a été institué pour financer l'hygiénisation des boues qui est devenue obligatoire avec la COVID 19 – Des conventions ont été signées par Veolia, la commune d'Ambert et un certain nombre de communes proches d'Ambert.
- Redevances d'occupation permanente du domaine public : 1.20€/m² au sol pour les installations.
- Tarif location CLIC : Véronique FAUCHER ne prend pas part au vote.
- Traitement des boues VEOLIA

David BOST demande si tout est en place sur les tarifs avec VEOLIA.

Guy GORBINET : vendredi dernier, tout a été remis à plat et les tarifs ont été négociés. On a vérifié que l'agriculteur était capable de traiter toutes les boues (venant de communes extérieures).

Corinne MONDIN : Pour compenser les dépenses supplémentaires dues aux traitements des boues suite au COVID 19, VEOLIA va facturer 8 centimes d'euros au m³ pour ceux qui sont raccordés à l'assainissement collectif.

Guy GORBINET : A priori on ne pourra pas revenir en arrière sur le traitement des boues après la crise. On a essayé de trouver une autre solution moins onéreuse mais on attend l'audit sur notre station d'épuration.

2.2 Virements et ouvertures de crédits budget de la régie de l'abattoir et de la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, autorise à procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants sur l'exercice 2020 budget de la régie de l'abattoir :

Dépenses de fonctionnement :

Article 60612 – Gaz	3 000 €
Article 60614 – Electricité	5 000 €
Article 6063 – Fournitures de petit équipement	10 000 €
Article 6132 – Locations immobilières	800 €
Article 6156 – Maintenance	2 000 €
Article 6181 – Déchets	6 000 €
Article 6184 – Enlèvement de sang	3 000 €
Article 6188 – Autres frais divers	2 500 €
Article 6226 – Honoraires	6 000 €
Article 6262 – Frais de télécommunications	500 €
Article 6281 – Concours divers	15 000 €
Article 6288 – Autres	6 000 €
Article 6211 – Personnel intérimaire	15 000 €
Article 6411 – Salaires	12 000 €
Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF	21 000 €
Article 658 – Charges diverses de gestion courante	-23 000 €

Recettes de fonctionnement :

Article 70611 – Abattage de gros bovins	45 000 €
Article 70612 – Abattage de veaux	29 800 €
Article 70613 – Abattage d'ovins	10 000 €

Modification par rapport au rapport envoyé :

658	23 000 €
70613	10 000 €

Michel BEULATON : On ne tue pas de cochons à l'abattoir ? « Limoujoux » livre des bouchers à Ambert en viande de cochon.

Brigitte ISARD précise que l'on abat bien des porcs mais que les bouchers locaux ont toute liberté pour alimenter leur boutique. Le problème avec les fabricants de saucisson (grossistes clermontois) c'est qu'ils ont des contrats avec certains abattoirs français et ne viennent pas à Ambert. En porc, on a eu la même activité que l'année dernière.

Brigitte ISARD présente l'état de l'activité de l'abattoir d'Ambert.

Véronique FAUCHER nous précise que certains gros éleveurs sont partis il y a quelques années déjà et ne sont pas encore revenus sur l'abattoir d'Ambert.

Guy GORBINET : On perd 3 % du tonnage par rapport à 2019 malgré la Covid en 2020 (restaurants fermés). Avec l'abattoir, on est toujours sur le fil du rasoir : la DDPP nous demande de nouveaux travaux, mises aux normes, etc.

Il faut aussi rappeler que cet abattoir a 57 ans...

On travaille de plus en plus avec la Cocom sur cet outil, la compétence « abattoir » sera communautaire au 1^{er} Janvier 2022.

2.3 Budget commune – Décision modificative n°5

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative du budget de la commune suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Augmentation de Crédits en Dépenses d'Investissement pour couvrir des dépenses non prévues :

- L'acquisition de chaines à neige (op 259) + 1 610.00 €
- L'acquisition de câbles porteurs panneaux baskets pour le gymnase (op 300) + 1 100.00 €
- Travaux Aménagement centre bourg : Mobilier urbain, Rue Fileterie (Op 343) + 47 000.00 €
- Mise en accessibilité bâtiments communaux et espaces publics (op 345) + 90 000.00 €
- Attribution de compensation d'investissement + 30 400.00 €

Diminution de Crédits en Dépenses d'Investissement car non nécessaires :

- Tentes cabanon au camping (Op 243) - 12 392.80 €
- Coral (Op 316) - 335.19 €
- Projet CTM (op 340) - 20 000.00 €
- Salle de Valeyre (op 341) - 47.84 €
- Aménagements Mairie Accueil (op 241) - 38.54 €

Augmentation / Diminution de Recettes d'Investissement :

- Cadre de vie – Vidéo protection (Op 340) + 44 500.00 €
- Projet CTM (Op 340) - 6 000.00 €

OPERATION COCON 2 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS MAIRIE RONDE ET MAIRIE D'ACCUEIL

Il s'agit de corriger les prévisions budgétaires pour cette opération, non conformes et de prévoir les bonnes écritures comptables.

Annulation des prévisions initiales erronées :

BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap 23 : Immobilisations en cours	Article 2313 – OP 241 - 020 : Constructions	- 40 278.00 €
RECETTES		
Chap 23 : Immobilisations en cours	Article 238 – OP 241 - 020 : Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisation	- 6 968.00 €
Chap 13 : Subvention d'investissement	Article 1327 – 020 : Budget communautaire et fonds structurels	- 2 451.00 €

Nouvelles prévisions :

BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap 23 : Immobilisations en cours	Article 238 – OP 241 - 020 : Constructions	+ 6 956.82 €
Chap 041 : Opérations patrimoniales	Article 21311 – 01 : Hôtel de ville	+ 35 171.46 €
Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Article 21311 – 01 : Hôtel de Ville	+ 5 106.55 €
RECETTES		
Chap 041 : Opérations patrimoniales	Article 1327 – 020 : Budget communautaire et fonds structurels	+ 2 431.03 €
	Article 1328-01 : Autres	+ 18 815.61 €
	Article 238 – 01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	+ 13 924.82 €
BUDGET COMMUNE - FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Article 7788-01 : Produits exceptionnels divers	+ 5 106.55 €

TRAVAUX EN REGIE

En INVESTISSEMENT / Chap 040 – Dépenses 2313-01 : Constructions :

- Travaux en régie au camping (sanitaires) : + 10 000.00 €
- Travaux en régie Mise en accessibilité : - 90 000.00 €

En FONCTIONNEMENT / Chap 042 – Recettes 722-01 :

- Immobilisations corporelles : - 80 000.00 €

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Prise en compte de recettes imprévues :

- Chap 74 – Recettes 7478-64 : Autres organismes + 29 893.45 €
- Chap 013 – Recettes 6419-01 :
Remboursements sur rémunérations de personnel + 45 000.00 €

ASSURANCES DOMMAGES-OUVRAGES

Dans le cadre de travaux sur la maison des jeunes et sur le déambulateur de l'église, nous devons comptabiliser deux assurances dommages ouvrage d'un montant total de 34 881.29 € (maison des jeunes 27 027.03 € et église 7 854.26 €). Afin d'alléger la dépense de fonctionnement, nous souhaitons étaler sur une durée de 10 ans le paiement de cette charge.

Cela se traduit par les écritures suivantes :

Exercice 2020 :

Section de fonctionnement – constatation de la charge :

Dépenses :

Mandatement de l'assurance sur le compte 6162 Assurance obligatoire dommage-construction 34 881.29 € (écriture réelle)

Transfert de charge en section d'investissement :

Recettes de fonctionnement :

Titre au compte 791 (transferts de charges de gestion courante) 34 881.29 € (écriture d'ordre)

Dépenses d'investissement :

Mandatement au compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices) pour 34 881.29 € (écriture d'ordre)

N+1 et pendant 10 ans :

Un titre au compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices) pour 3 488.13 € (écriture d'ordre)

Un mandat au compte 6812 (dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir) pour 3 488.13 € (écriture d'ordre).

La Décision modificative sur 2020 :

Dépenses de fonctionnement :

Article 023-Virement à la section d'investissement 34 881.29 €

Recettes de fonctionnement :

Article 791-Transfert de charges de gestion courante 34 881.29 €

Dépenses d'investissement :

Article 4818-Charges à répartir sur plusieurs exercices 34 881.29 €

Recettes d'investissement :

Article 021-Virement de la section de fonctionnement 34 881.29 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois abstentions (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER et M. David BOST), valide la décision modificative exposée, qui se présente comme suit :

Ambert

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	34 881.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	34 881.29 €	0.00 €	0.00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 106.55 €
R-791-01 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 881.29 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	39 987.84 €
R-7478-64 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 893.45 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 893.45 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	34 881.29 €	80 000.00 €	114 881.29 €

 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 881.29 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 881.29 €
D-21311-01 : Hôtel de ville	0.00 €	5 106.55 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4818-01 : Charges à étaler	0.00 €	34 881.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000.00 €	39 987.84 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-01 : Hôtel de ville	0.00 €	35 171.46 €	0.00 €	0.00 €
R-1327-01 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 431.03 €
R-1328-01 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 815.61 €
R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 924.82 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	35 171.46 €	0.00 €	35 171.46 €
R-1327-020 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	2 451.00 €	0.00 €
R-1337-340-820 : Cadre de Vie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 500.00 €
R-1341-339-820 : CTM	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	8 451.00 €	44 500.00 €
D-2046-01 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	30 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	30 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-259-820 : Voirie divers	0.00 €	1 610.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-300-411 : GYMNASE	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 710.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-241-020 : Administration	40 316.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-243-95 : Camping	12 392.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-316-411 : CORAL	335.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-339-820 : CTM	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-341-422 : Salle de Valeyre	47.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-345-020 : Accessibilité Bâtiments Communaux et Espaces publics	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-343-820 : Aménagement Centre Bourg	0.00 €	47 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-241-020 : Administration	0.00 €	6 956.82 €	0.00 €	0.00 €
R-238-241-020 : Administration	0.00 €	0.00 €	6 968.00 €	0.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	73 092.37 €	143 956.82 €	6 968.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	153 092.37 €	252 226.12 €	15 419.00 €	114 552.75 €

Total Général		134 015.04 €		134 015.04 €
----------------------	--	---------------------	--	---------------------

Beaucoup de modifications correspondent à des régularisations et des opérations de transferts de fin d'année.

+Guy GORBINET : Attribution de compensation

Il y a eu un différend sur le calcul des Attributions de Compensation entre la commune et Ambert Livradois Forez. La Volonté de part et d'autre est de trouver un accord (une somme a donc été budgétisée)

+Michel BEAULATON et Christine SAUVADE : les sommes sont payées régulièrement et une subvention perçue indûment par ALF devra être reversée à la commune.

++Camping : une seule tente cabanon a été achetée au lieu de 2.

++Centre Technique Municipal : le projet a été reporté.

++Cocon 2 : isolation des combles de la mairie ronde et de la mairie d'accueil (régularisation).

++Certificat d'économie d'énergie (CEE) : récupérer les CEE à chaque fois que l'on fait des travaux pour des économies d'énergie

++Dommage ouvrage : la loi nous permet d'étaler cette dépense sur 10 ans (impact moins important sur le budget).

++Salle de spectacle (ancienne maison des jeunes) : l'inauguration devrait avoir lieu fin Juin 2021 (en fonction des aléas sanitaires)

++Déambulatoire Eglise St Jean

Les travaux vont commencer en janvier 2021.

Demande de Véronique FAUCHER :

Pour être en cohérence avec ce qui avait été fait précédemment, elle demande à ne pas voter pour la vidéoprotection (trois conseillers du groupe.)

2.4 DETR 2021 – Vestiaires nouveau terrain de rugby

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2021, pour les travaux d'aménagement de la Cité Administrative pour un montant total HT de dépenses de 250 000 €.

Il paraît opportun de solliciter également au titre de la DETR 2021 une subvention pour la construction de nouveaux vestiaires en vue d'accueillir notamment la pratique du rugby au stade municipal et dont le coût prévisionnel s'élève à 375 000 € HT (maitrise d'œuvre et frais annexes compris).

Monsieur le Maire propose ainsi de présenter plusieurs dossiers au titre de la DETR 2021, en les priorisant :

- PRIORITE 1 : CITE ADMINISTRATIVE – Aménagement du 2^{ème} étage en bureaux pour accueillir un centre de formation (Campus connecté – Ecole d'Aide-soignante)
- PRIORITE 2 : NOUVEAUX VESTIAIRES STADE MUNICIPAL- Construction d'un bâtiment Municipal
- PRIORITE 3 : CITE ADMINISTRATIVE – Aménagement de l'Aile Est du 3^{ème} étage en logements

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- De solliciter la DETR 2021, la plus élevée possible, et selon la priorisation précitée, pour les projets d'aménagement de la Cité Administrative et de construction de nouveaux vestiaires au stade municipal
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Michel BEAULATON est OK pour la demande de DETR mais souhaite des précisions sur le terrain de rugby car il ne comprend pas trop la démarche. Il y a plusieurs solutions émises en bureau, on a du mal à suivre...

Guy GORBINET : On en parle tout à l'heure.

Aurélié PASCAL : Il faudrait d'abord nous donner des explications sur ce projet.

Guy GORBINET : On reviendra sur ce point DETR pour le vote, après avoir donné des explications sur le projet STADE-PISTE.

2.5 Subvention exceptionnelle – Fourmofolies 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire et par solidarité en raison de la crise sanitaire le Conseil municipal unanime :

- Décide d'accorder au Syndicat Intercommunal de la Fourme d'Ambert (SIFAM) un complément de subvention de deux mille euros (2 000 €).
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020 de la commune – Article 6574.

III Ressources humaines

3.1 Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à **l'article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par **le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**.

Les lignes directrices de gestion (LDG) visent à :

1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la DRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et ont une portée juridique :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Ces lignes directrices de gestion ont été travaillées avec les membres du comité technique, qui les ont approuvées le 07 décembre 2020, et les responsables de pôles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité telles que présentées en annexe.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER présente et reprend les orientations générales et présente les lignes directrices de gestion « LDG » (pas de question sur ce sujet).

IV Intercommunalité

4.1 Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°3 en date du 15 octobre 2020, prise par la communauté de communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts afin de repousser au 1^{er} janvier 2022 le transfert de compétence ayant trait à l'abattoir d'Ambert (annexe 4) ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

V Urbanisme

5.1 Dénomination de voirie lotissement Alexandre Vialatte

Sur proposition de la commission urbanisme, le Conseil municipal, unanime, décide de procéder aux dénominations de voiries suivantes :

- 1- **Allée de l'Alisier** : « **Côté rue Alexandre Vialatte** » comprise à partir des parcelles cadastrées AI 374 et AI 382 jusqu'aux parcelles cadastrées AI 403 et 406.
- 2- **Allée du Sorbier** : « **Côté rue Alexandre Vialatte** » comprise à partir des parcelles cadastrées AI 364 et AI 365 jusqu'à la parcelle cadastrée AI 351.
- 3- **Allée du Genévrier** : « **Côté avenue de la Gerle** » comprise à partir des parcelles cadastrées AI 388 et AI 407 jusqu'à la parcelle cadastrée AI 395.

Guy GORBINET précise que sur la parcelle du lotissement Alexandre Vialatte, le lotisseur va faire toutes les voiries. Il propose ensuite de les rétrocéder à la commune.

5.2 Dénomination de voirie – Avenue Michel OMERIN

Afin de rendre hommage à Michel OMERIN décédé récemment, industriel qui a marqué l'histoire d'Ambert, le Conseil municipal, unanime, décide de dénommer « Avenue Michel Omerin » l'actuelle « rue de l'Industrie ».

Guy GORBINET et le Conseil municipal ont souhaité rendre hommage à MICHEL OMERIN, décédé au mois d'Avril 2021 en pleine crise du COVID 19, à la fois pour ses qualités d'entrepreneur mais aussi pour ses qualités humaines.

6.1 Construction d'un terrain de rugby et d'une piste d'athlétisme

Une entreprise ambertoise « Tresse industrie » a fait part à la Collectivité de son souhait de s'agrandir et d'acquérir pour cela une parcelle de terrain communal dans la zone industrielle, (terrain actuellement mis à disposition pour la pratique du rugby au Rugby Club du Livradois).

Dans cette perspective de développement économique et de création d'emplois, il est souhaitable de répondre favorablement à la demande de l'entreprise.

Monsieur le Maire propose ainsi de construire, sur un terrain jouxtant le stade municipal de football, un nouveau terrain de rugby et c'est également l'opportunité pour la commune d'envisager la création autour de ce terrain d'une piste d'athlétisme.

Cette opération a fait l'objet d'un premier chiffrage par les services techniques municipaux s'élevant à 1 565 777 € HT, comprenant :

- L'acquisition du terrain
- La création d'un terrain de rugby (plateforme, drainage, ensemencement ...)
- La création d'une piste athlétisme
- La construction d'un bâtiment pour accueillir vestiaires, sanitaires...
- Des équipements sportifs
- L'éclairage public
- La clôture
- La création d'une Voie d'Accès et d'un parking
- La maîtrise d'œuvre et les frais annexes

Ce projet pourrait s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires et se réaliser en deux temps :

- Dans un premier temps, la réalisation du terrain de rugby et des vestiaires, pour libérer le terrain zone industrielle au plus vite et répondre aux attentes de l'entreprise (2021-2022)
- Dans un deuxième temps, la réalisation de la piste d'athlétisme (2023-2024)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver ce projet de travaux pour un montant prévisionnel de 1 565 777 € HT,
- D'autoriser le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour assister la Commune dans la réalisation de cette opération,
- De l'Autoriser à solliciter les différents financeurs pour obtenir le maximum de subvention possible en faveur de cette opération,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

Guy GORBINET explique l'historique du terrain de rugby et présente le délibéré.

Il souhaite mettre en place un Copil avec des conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition, des techniciens de la commune et des représentants des associations concernées pour réaliser un cahier des charges.

Dans un premier temps il avait été envisagé de transformer le terrain stabilisé du stade de football en terrain herbe. Mais la place disponible ne permettait pas de mettre une piste d'athlétisme autour de ce terrain.

Le projet envisagé qui sera étudié en COPIL est plus ambitieux et pourrait bénéficier, à côté des subventions classiques mobilisables dans ce genre de projet structurant, de subventions du côté de la Fédération Française de Rugby et d'Athlétisme (COUPE DU MONDE de RUGBY en FRANCE en 2023 et JO à PARIS en 2024).

La société TRESSE INDUSTRIE a été autorisée à faire des études de sol sur le terrain de rugby et s'est engagée à laisser le terrain à disposition du club de rugby le plus longtemps possible.

Ce projet est un projet à la fois économique et sportif. Il permettra aux enfants du territoire de bénéficier d'une piste pour pratiquer l'athlétisme en toute sécurité (écoles, collèges, lycée, associations...).

Nous avons, sur ce projet, des premiers retours très positifs de la part de l'état, de la région et du département.

Nous allons prendre contact rapidement avec l'entreprise pour mettre en place un calendrier : le temps des collectivités n'est pas, tout à fait, le même que le temps des entreprises.

Michel BEULATON demande le prix de vente du terrain à M. Pierre OMERIN.

Guy GORBINET : on souhaite s'aligner sur les tarifs pratiqués par la Cocom Ambert Livradois Forez sur la même zone.

6.2 Convention spéciale de déversement Abattoir

La convention de déversement entre l'abattoir municipal d'Ambert et la commune d'Ambert est arrivée à son terme.

Afin de renouveler cette convention pour une durée de 6 ans, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver ce document,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte concernant cette convention.

6.3 Arrêté d'autorisation spéciale de déversement Abattoir

L'arrêté d'autorisation spéciale de déversement ayant expiré et afin de le renouveler pour une durée de 6 ans, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte concernant cette autorisation.

6.4 Programme Chaleur Livradois Forez – Audit Réseau de Chaleur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la communauté de communes Ambert Livradois Forez lance le programme Chaleur Livradois Forez à l'attention des communes. L'objectif de ce dispositif est de faciliter le recours aux énergies renouvelables pour couvrir les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire sur le patrimoine public. Grâce au soutien de l'ADEME sur la période 2020-2023, l'EPCI, en tant qu'opérateur territorial, propose aux communes un accompagnement sur les plans techniques, administratifs et financiers.

Dans ce cadre, les communes propriétaires d'un réseau de chaleur bois, pour lequel elles rencontrent des difficultés de gestion et de fonctionnement, peuvent bénéficier d'une aide financière pour la réalisation d'un schéma directeur. Il s'agirait alors de réaliser un audit des installations afin de trouver des solutions pour optimiser et pérenniser leur fonctionnement. Le montant de l'aide s'élèverait à 50% du montant HT de l'étude.

Le Conseil municipal, unanime :

- Valide le projet tel que présenté ;
- Accepte de déposer un dossier de candidature dans le cadre du programme Chaleur Livradois Forez ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'attribution des aides avec la communauté de communes et à déposer les demandes de financement afférentes ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Guy GORBINET rappelle qu'il y a eu des élections dans certaines régies :

- Régie de chaleur : Pierre-Olivier VERNET – Président,
- Régie du cinéma : André FOUGERE – Président.

Programme « Chaleur Livradois Forez » de la Cocom ALF : faire un audit sur le réseau de chaleur pour améliorer son fonctionnement (50 % du montant HT de l'étude serait prise en charge par ALF- ADEME).

En cas de travaux le montant des subventions pourrait aller jusqu'à 70 %.

Ordre du jour complémentaire

2.13 Motion de soutien à la demande de réouverture du tronçon Thiers-Boën

Depuis le 30 mai 2016, la circulation ferroviaire sur le tronçon Thiers (Puy-de-Dôme) – Boën (Loire) de la ligne reliant Clermont-Ferrand à Saint-Etienne a été suspendue en raison de la dégradation de la voie qui « ne permettait plus la circulation en toute sécurité des trains, sauf à réduire la vitesse de manière drastique ».

Début novembre 2016, SNCF Réseau prenait la décision de fermer le tronçon Thiers-Boën, considérant cette voie ferrée non prioritaire, tout en privilégiant un investissement permettant le rétablissement des circulations entre les gares de Boën et Montbrison.

Depuis, de nombreux usagers, élus locaux, associations et entreprises du territoire du Forez traversé par la ligne ferroviaire, du Puy-de-Dôme comme de la Loire, demandent le rétablissement de cette ligne d'intérêt régional sur les 35 kilomètres restants reliant Thiers à Boën.

La rénovation de cette section permettrait tout d'abord de rétablir une circulation beaucoup plus directe pour le transport de voyageurs entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne, voire Lyon, en renforçant réellement l'attractivité de cette ligne aujourd'hui totalement dévalorisée par le transfert par autocar, l'allongement des durées de transport et la suppression de certains horaires de circulation.

Un retour des circulations directes assurerait également un véritable rôle d'aménagement du territoire et de transport de proximité en reliant notamment directement les bassins d'emploi des villes de Thiers, Noirétable et Montbrison, au cœur de la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes.

Enfin, une telle réouverture pourrait permettre d'ouvrir de nouvelles perspectives de transports pour certaines entreprises du territoire.

Aussi, alors que le Gouvernement se félicite de la mise en place de Plans d'actions régionaux de soutien aux petites lignes ferroviaires, il apparaît indispensable que s'engage un programme d'investissement ambitieux pour la restauration des petites lignes, comme le tronçon Thiers – Boën, dont l'intérêt territorial est primordial.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, unanime, décide de soutenir la réouverture du tronçon Thiers – Boën et l'initiative du collectif de défense de la liaison ferroviaire Thiers-Boën.

Questions diverses

++Magie de Noël :

- Arrêté pour port du masque lors de la manifestation,
- Belles animations grâce à l'investissement de Christine NOURRISSON et des services (Gabrielle TRAIT).

++Tests antigéniques de la Région :

La mairie s'appuiera sur les trois pharmacies ambertoises pour effectuer ces tests et tient à les remercier très sincèrement.

Remerciements aux secrétaires de la mairie qui participeront au secrétariat en renfort des personnels des pharmacies.

Marc CUSSAC précise les horaires : 18, 19 et 20 décembre de 10H00 à 12H00 et de 14H30 à 16H30. Il informe également que 300 tests maximum pourront être faits.

++Circulation :

Aurélié PASCAL demande qu'il y ait une réflexion sur la circulation et le stationnement boulevard de l'Europe.

La séance est levée à 20H40.

20H45 : Présentation du projet « World Festival Ambert » (environ 1H de présentation du projet)

Guy GORBINET souhaite une bonne fin d'année à tous.

Il incite tout le monde :

- A venir sur le marché de Noël profiter des animations,
- A consommer et acheter dans nos commerces,
- A profiter de l'offre solidaire bons d'achats mise en place par ALF sur la plateforme « Achetez en Livradois-Forez ».

Le Maire,

Guy GORBINET



Ambert